



Règlement du Marché de Noël 2025

Organisé par le Club d'Utilisation de
MOËLAN SUR MER

INFO : Le club d'utilisation de Moëlan appliquera les règles sanitaires et demandera aux exposants et visiteurs de s'y soumettre.

Article 1 : Le « Club d'Utilisation de Moëlan » organise le 7 décembre 2025 son Marché de Noël. Les exposants pourront s'installer le dimanche 7 décembre 2025 de 8 h à 9 h30 (Ouverture de la salle à 8h). Chaque exposant assurera l'installation de son stand impérativement avant l'ouverture au public prévue de 10h à 18h. Aucun départ ne sera autorisé avant la fermeture à 18h.

Article 2 : Chaque exposant bénéficie d'un emplacement de 2,40 mètres ou 3,60m selon sa demande lors de l'inscription.

Article 3 : Les inscriptions seront prises en compte à réception du coupon-réponse accompagné du règlement par chèque. En cas de désistement , il n'y aura pas de remboursement.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser un exposant.

Article 5 : Le « Club d'Utilisation de Moëlan » décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte. L'exposant s'engage à n'exercer aucun recours envers le « Club d'Utilisation de Moëlan ».

Article 6 : Le présent règlement s'applique à tous les exposants. La date limite des inscriptions est fixée au **15 novembre 2025**

Article 7 : Chaque exposant devra laisser son emplacement propre.

Article 8 : Chaque exposant s'engage à fournir lors de l'inscription une photocopie du registre du commerce pour les professionnels ou la photocopie d'une pièce d'identité pour les particuliers. Sans ces pièces, la réservation ne sera pas validée.

Article 9 : Possibilité de se restaurer sur place (sandwich, crêpes café, gâteaux, boissons chaudes et fraîches, vin chaud).

Je, soussigné,, reconnais avoir lu et pris connaissance de ce règlement

DATE :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

SIGNATURE :